

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombredemembres:48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, saur
Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG
M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)
M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)
M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 120/2003

OBJET ; APPROBATION DU CONTRAT TEMPS LIBRE (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

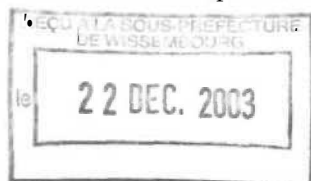
- *CONSIDERANT* le plan de développement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- *VU* la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn ;
- *VU* la compétence de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- *VU* la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- *VU* la délibération n° H 7/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- *VU* le contrat temps libre (CTL) concernant les jeunes de 6 à 18 ans proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour une durée de trois ans (dans le cadre d'un dispositif national) ;
- *CONSIDERANT* que dans le cadre de ce contrat la Caisse d'Allocations Familiales intervient sur le financement du deuxième poste d'animateur socioculturel, du renforcement des actions CLSH, d'information et de formation, et de la mise en place de nouvelles gardes périscolaires ;
- *CONSIDERANT* que le financement accordé par la CAF est de 54 % des dépenses nouvelles engagées par les collectivités (après déduction des participations des parents et des autres subventions) ;
- *CONSIDERANT* que ledit contrat fera l'objet d'avenants dès mise en place de gardes périscolaires ;
- *VU* l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le contrat temps libre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2003 à 2006 et pour le territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**

- s'engage à contribuer au financement du contrat avec la communauté de communes de Pechelbronn selon la clef de répartition convenue dans la convention de développement unitaire, soit 22 % pour la communauté de communes de Pechelbronn et 78 % pour la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- charge le président de demander à la commune de Walbourg de se porter cosignataire du contrat au titre de l'accueil périscolaire de Walbourg-Gunstett-Biblisheim.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 16 décembre 2003
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke.